LE CHASSEUR
HAUT-MARNAIS

Revue trimestrielle de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne ¦ Septembre 2020 ¦ N° 70

SOMMAIRE

03 / - Edito

04 / - Activités de la FDC en images

05 / - Une priorité : inverser la tendance et l'évolution des dégâts

06 / - La mutualisation des plans de chasse : Une mesure plébiscitée
- Tableau de chasse sanglier : De la pénurie à l'explosion

08 / - Suivi des déplacements des sangliers en lien avec les fructifications forestières

09 / - Un nouveau témoignage
- Tir de nuit par les lieutenants de louveterie : Un premier semestre soutenu

12 / - La destination des déchets de chasse : Une question embarrassante

14 / - La réglementation concernant le ramassage des mues de cerf

15 / - Affiche ouverture et clôture de la chasse 2020/2021

19 / - Evolution du permis de chasser

21 / - Juin : laisser faire la nature ou l'entretenir : Il faut choisir !

22 / - Fauche des prairies : la mortalité des faons n'est pas une fatalité !

23 / - Bilan des prélèvements bécasses pour la saison 2017/2018
- Régulation du cormoran : Les résultats en Haute-Marne

24 / - Ils nous ont quittés

25 / - En vente à la FDC

26 / - Chasse et COVID 19
- La Chasse dans le Parc National

27 / - Des chasseurs satisfaits de la prestation

28 / - Chasse à l'arc : mon premier brocard d'été…

29 / - Les premières émotions de nouveaux conducteurs

30 / - Conchiglioni farcis au lièvre

31 / - Dates à retenir
- Petites annonces

Directeur de la publication :
M. Thomas CORVASCE Président de la Fédération.
Dépôt légal 244 - ISSN : 0981-8871
Numéro de CPPAP 0520 G 88877
Rédaction et administration :
Siège de la Fédération
16, rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT CEDEX
Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59
E-Mail : technique@fdc52.fr - www.fdc52.fr
N° INSS 1250-4408
Avec ce numéro : Un flyer ALCEDO
Photo de couverture : D. GEST
Crédits photos : FDC 52 et D. GEST
Conception et réalisation :
Imprimerie du Petit-Cloître - Chaumont•Langres
IMPRIM'VERT®

EDITO

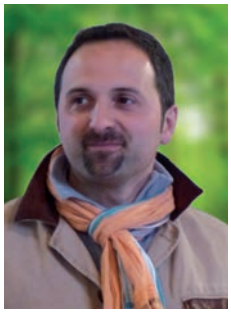

Dans sa grande générosité, la nature nous offre cette année une abondance exceptionnelle de fruits. Nous en avons déjà largement profité et les animaux sauvages aussi, au point que les étourneaux gavés n'ont pas réussi à piller tous nos vergers. Cette profusion se poursuivra cet automne.

Si les orages annoncés apportent leur eau nourricière, cette fructification pourrait devenir exceptionnelle par son abondance. Pour les pommes, nous en ferons notre affaire en partageant la récolte avec les autres convives. Mais pour les fruits forestiers, nous les laisserons bien volontiers à la faune sauvage avec les conséquences que l'on connait notamment pour certaines espèces gibier. Pour le sanglier, c'est la nourriture de l'automne qui fait la reproduction du printemps. Pas besoin d'être devin pour annoncer des naissances précoces et un taux d'accroissement qui va décoiffer…

Certes les dégâts d'automne seront minorés avec des animaux qui vont réduire considérablement leur déplacement pour rester "confinés" dans les territoires les moins dérangés. Si ce scénario ne succédait pas à deux années d'abondance de l'espèce, on pourrait en sourire. Là, faute d'anticiper cette saison en levant tous les freins au prélèvement cet hiver, cela pourrait nous emmener sur des niveaux de population jamais atteints dans le département avec les risques de dégâts agricoles que cela représenterait. Cette fructification n'est donc pas forcément une bonne nouvelle et nous obligera collectivement à réagir vite et bien, car gérer, c'est aussi prévoir !

Revenir à des coûts d'accès à la chasse supportables passe aussi et surtout par notre capacité à adapter notre gestion à la prolificité d'une espèce qui ne manque pas une occasion pour l'exprimer. Nous y sommes condamnés. Je vous l'ai martelé pendant les réunions de secteur l'hiver dernier : revenir à un prélèvement stabilisé entre 7 000 et 10 000 sangliers maximum est une obligation.

Le Président,
Thomas CORVASCE

ACTIVITÉS DE LA FDC
EN IMAGES

L'organisation de l'examen du permis de chasser a été bouleversée cette année avec la période de confinement puis le respect des protocoles liés au COVID 19. Au final, les formations et les examens ont pu avoir lieu avec des dates modifiées et des formats beaucoup plus aérés.

Formation en salle avec le strict respect de la distanciation.

Le port du masque aussi pour la formation chasse accompagnée.

DECATHLON
Saint-Dizier
A FOND LA FORME®

Partenaire de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne

Profitez d'une remise de 15%*
sur les armoires fortes.
Offre valable pour tous les modèles proposés
en magasin et avec présentation de ce coupon

*Hors soldes et promotions

UNE PRIORITÉ : INVERSER LA TENDANCE ET L'ÉVOLUTION DES DÉGÂTS

Le département de la Haute-Marne a enregistré une forte progression des montants de dégâts de grand gibier indemnisés entre l'exercice 2017/2018 et celui de 2019/2020 dans la très grande majorité des unités de gestion. Cette hausse explique les montants des contributions dégâts qui ont été facturées aux demandeurs de plan de chasse en 2020.

A la date où cet article est rédigé, les chiffres définitifs 2019/2020 ne peuvent pas être connus précisément car l'exercice des dégâts n'est pas clos et les barèmes des prix des denrées agricoles ne sont pas fixés.

Afin de dégager des tendances et de donner la possibilité à chacun d'influer sur l'avenir, le tableau ci-après présente les unités de gestion qui n'ont pas inversé la tendance des dégâts et au contraire s'inscrivent dans une augmentation significative (critère de sélection + 30% de hausse). Pour cela, nous avons utilisé les chiffres des montants réclamés par les agriculteurs, par exercice et par unité de gestion afin de disposer d'un indice fiable et comparable pour lancer une nouvelle alerte aux adjudicataires des zones concernées.

Cette information est importante car elle préfigure les conséquences financières pour chaque unité. L'ouverture de la chasse au sanglier donne la possibilité à chacun de contribuer à inverser la tendance. Si la densité de sanglier doit baisser dans tout le département, un effort supplémentaire devra être réalisé dans ces zones.

Evolution du nombre de dossiers de dégâts pour tout le département au 03/06/2020
2017/2018 : 781
2018/2019 : 1 357
2019/2020 : 1 365 (en cours et donc définitifs).

LISTE DES UNITÉS DE GESTION PRÉSENTANT UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE DU MONTANT DES DÉGÂTS RÉCLAMÉS

Zone	Montant des dégâts réclamé		Hausse en %
	2018/2019	2019/2020	
Arc-Carrefour	52 893 €	88 109 €	67%
Arc-Dancevoir	11 932 €	21 145 €	77%
Arc-GIC	131 229 €	177 794 €	35%
Arc-Ormancey	17 261 €	33 543 €	94%
Auberive	128 457 €	200 585 €	56%
Bourbonne	64 271 €	172 262 €	168%
Chancenay	17 010 €	55 907 €	229%
Fayl-Billot	96 862 €	147 217 €	52%
Langres	67 272 €	136 613 €	103%
Les Duits-Bois Génard	43 134 €	67 529 €	57%
Liffol	12 223 €	20 074 €	64%
Ormoy	17 204 €	25 527 €	48%

LA MUTUALISATION DES PLANS DE CHASSE : UNE MESURE PLÉBISCITÉE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2016/2022 a institué une possibilité pour un même bénéficiaire de plan de chasse de demander une mutualisation des décisions d'attribution de plan de chasse pour les territoires situés dans une même unité de gestion.

Ce dispositif apporte une simplification manifeste en permettant d'utiliser les bracelets de plan de chasse indifféremment pour tous les territoires mutualisés. Pour la saison de chasse 2020/2021, 141 mutualisations ont été accordées par la DDT après avis de la Fédération des Chasseurs. Autant de bénéficiaires de plan de chasse qui ont pu en profiter et une réalisation qui est ainsi facilitée pour la plus grande satisfaction des forestiers et des agriculteurs.

L'imprimé de demande de mutualisation est disponible sur le site Internet de la FDC 52. Il doit être renseigné puis adressé chaque année à la Fédération des Chasseurs avant le 15 mars. La possibilité de mutualisation n'est effective qu'après avoir reçu la décision individuelle annuelle établie par la DDT.

TABLEAU DE CHASSE SANGLIER : DE LA PÉNURIE À L'EXPLOSION

Le chiffre record de prélèvement de sangliers cet hiver nous invite à redécouvrir l'évolution démographique de l'espèce en Haute-Marne.

Les chasseurs peinent aujourd'hui à réguler la prolifération du sanglier quand 50 ans plus tôt sa rencontre restait pour beaucoup de nemrods exceptionnelle !

Quelques faits marquants jalonnent cette évolution surprenante que l'on peut retrouver sur la courbe.

ATRIBUTION ET RÉALISATION SANGLIER EN HAUTE-MARNE

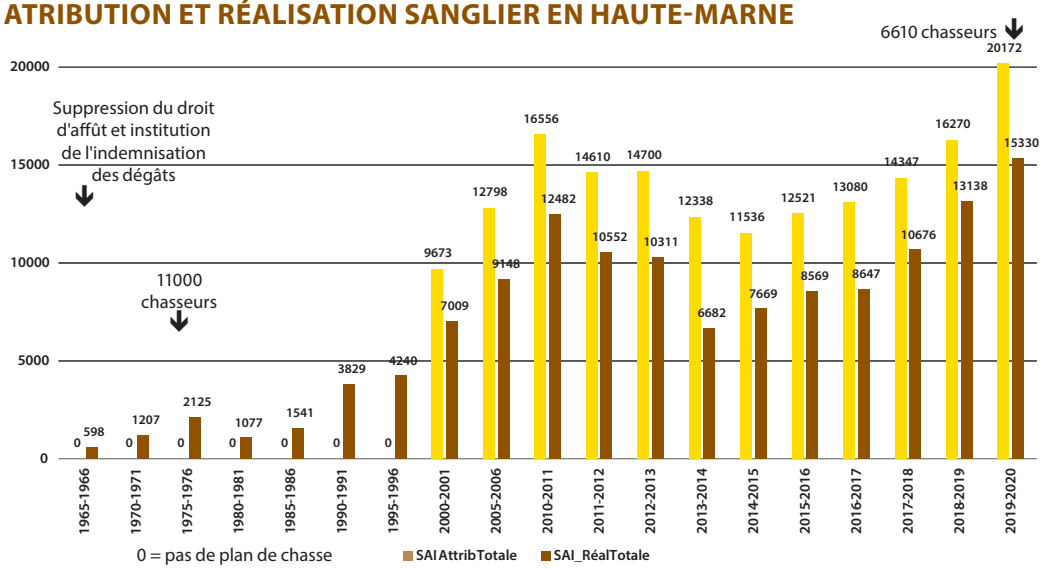

A cela il faut ajouter d'autres paramètres qui ont évolué durant cette période :

- Un assolement agricole en constante évolution et des rendements en progression
- Une plus grande fréquence des fructifications forestières
- Un changement climatique marqué avec la disparition des hivers rigoureux
- Un nombre de chasseurs qui a diminué
- Le passage d'une chasse cueillette à une chasse raisonnée.

Chacun pourra peut-être y trouver les explications à une démographie galopante.

UN TABLEAU DE CHASSE RECORD

Les prélèvements de sangliers ont toujours évolué selon des cycles quels que soient les niveaux d'effectifs atteints. La dernière vague d'abondance a nécessité des prélèvements qui ont atteint 12 482 animaux en 2010/2011 pour obtenir une inflexion de la courbe. Jugés comme un record à l'époque, ils ont été accompagnés d'importants dégâts agricoles et d'une pression financière forte auprès des chasseurs pour faire face aux dépenses (1 225 000 € pour les seuls dégâts de sangliers !).

Saison de chasse	Attribution	Réalisation	% de réalisation	% de laies de plus de 60 kg	Observations
2010/2011	16 556	12 482	75%	16%	Fructification forestière durant l'hiver 2009/2010
2018/2019	16 270	13 138	81%	14%	Fructification forestière en 2017/2018 et en 2018/2019
2019/2020	20 172	15 330	76%	18%	

La saison de chasse 2019/2020 illustre un même scénario mais qui s'est encore amplifié. Cette nouvelle vague d'abondance a nécessité un prélèvement exceptionnel inégalé et qui constitue un nouveau record !

Il faut bien sûr ne pas se satisfaire d'une telle situation car les mêmes causes ont produit les mêmes effets avec des dégâts agricoles bien trop élevés et des contributions financières appelées auprès des chasseurs difficilement supportables.
L'histoire se répète donc, et il nous appartient de tout faire pour limiter l'ampleur de ces cycles.

SUIVI DES DÉPLACEMENTS DES SANGLIERS EN LIEN AVEC LES FRUCTIFICATIONS FORESTIÈRES

CONSÉQUENCES EN TERMES DE DÉGÂTS AGRICOLES.

En France, les populations de sangliers ne cessent de croître et de s'étendre spatialement. Cette expansion entraîne souvent des conflits avec les activités humaines, les dégâts agricoles en constituent l'un des exemples les plus notables et coûteux.

De tels dégâts ont des conséquences financières et peuvent parfois menacer l'avenir de l'équilibre financier de nos chasses. Depuis 2000, les Fédérations Départementales des Chasseurs sont tenues d'indemniser les dégâts déclarés par les agriculteurs. En 2016, les montants indemnisés à l'échelle nationale s'élevaient à plus de 20 M€, pour des surfaces détruites d'environ 28 000 ha chaque année[1].
On relève toutefois des différences de dégâts selon les départements, les récoltes et les années. Pour mieux comprendre les causes de ces variations, la FDC 52 porte aujourd'hui un projet sur le possible lien entre fructifications forestières, déplacements des sangliers et patrons de dégâts agricoles.
Lors d'un épisode de forte fructification forestière, la quantité de fruits forestiers disponibles augmente et pourrait contribuer à concentrer les sangliers en forêt, et induire des dégâts réduits cette année-là. A un tel épisode succède généralement une année faible voire nulle en production de fruits forestiers.

L'absence de nourriture en forêt peut alors générer une sortie de sangliers, en grand nombre, dans les cultures proches de la forêt. L'étude vise ainsi, à terme, à mieux comprendre et anticiper les années marquées par de forts dégâts. Elle pourrait alors permettre de favoriser la mise en place de mesures rapides par la FDC 52 et les adjudicataires.

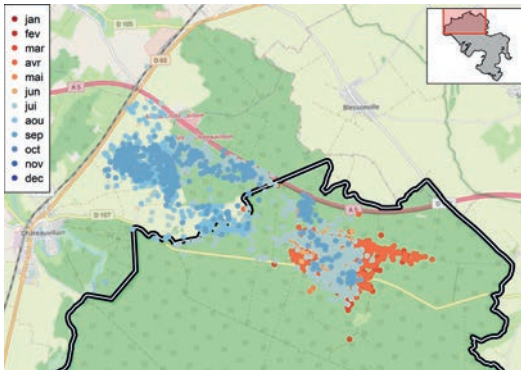

Exemple du suivi GPS d'une laie au sein de la forêt domaniale de Châteauvillain Arc-en-Barrois entre mars et septembre 2013.

1 - Benoît Guibert, FNC-Analyse du bilan national et départemental des dégâts de gibier

CENTRE D'AUDITION FAHYS
Audioprothésiste diplômé d'Etat
Partenaire de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne
PROTECTIONS AUDITIVES SUR-MESURE
Remise de 10% accordée sur certains modèles sur présentation de la validation du permis de chasser 52
« POINT SANTE »
30 Route de Dijon
52200 SAINTS-GEOSMES
Tel. 03.25.88.05.55
6 Place de la Résistance
52000 CHAUMONT
Tel. 03.25.01.90.60
Lundi de 14h00 à 18h30
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

UN NOUVEAU TÉMOIGNAGE

Depuis plus de 4 ans, la présence permanente du raton laveur est avérée dans le département avec une abondance marquée dans le nord du département aux abords du lac du Der.

Cette photo prise le 14 juin 2020 par Julien Aujean, suite à une collision sur le Pont des Sources, confirme une nouvelle fois l'extension d'une espèce invasive qui peut avoir un impact non négligeable sur les équilibres naturels.

TIR DE NUIT

PAR LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE : UN PREMIER SEMESTRE SOUTENU

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a accepté de nous communiquer régulièrement les résultats de l'activité des lieutenants de louveterie dans le département de la Haute-Marne afin de pouvoir assurer en retour l'information aux chasseurs. Récemment nommés pour une période de 4 ans, ils ont été largement sollicités dès leur entrée en fonction.

L'abondance des sangliers, l'absence de nourriture en forêt et une augmentation des cultures de printemps (maïs, pois, tournesol) ont favorisé la multiplication des dégâts en plaine après la fermeture de la chasse.

Les agriculteurs excédés ont adressé des demandes de tirs de nuit des sangliers à la DDT dans de nombreux secteurs du département (48 arrêtés délivrés). 61 animaux ont été prélevés jusqu'au 10 juin (chiffre à comparer aux 15 000 sangliers tués en Haute-Marne durant la dernière saison…).

Des autorisations de tir du blaireau ont également été délivrées à la demande d'agriculteurs (12) qui subissent des dégâts. Les lieutenants de louveterie concernés ont réussi par leur action mais aussi en mobilisant parfois des piégeurs agréés, à prélever 81 animaux.

Si ces chiffres ne pèsent pas sur la démographie de ces deux espèces, les autorisations de tir délivrées permettent néanmoins de dissuader localement les animaux de sortir dans les cultures et apportent une solution à la détresse compréhensible des exploitants agricoles.

Arrêtés préfectoraux (AP)
autorisant des tirs de jour et de nuit de sangliers
par les lieutenants de louveterie
dans le département de la Haute-Marne
1er janvier 2020 - 31 décembre 2020

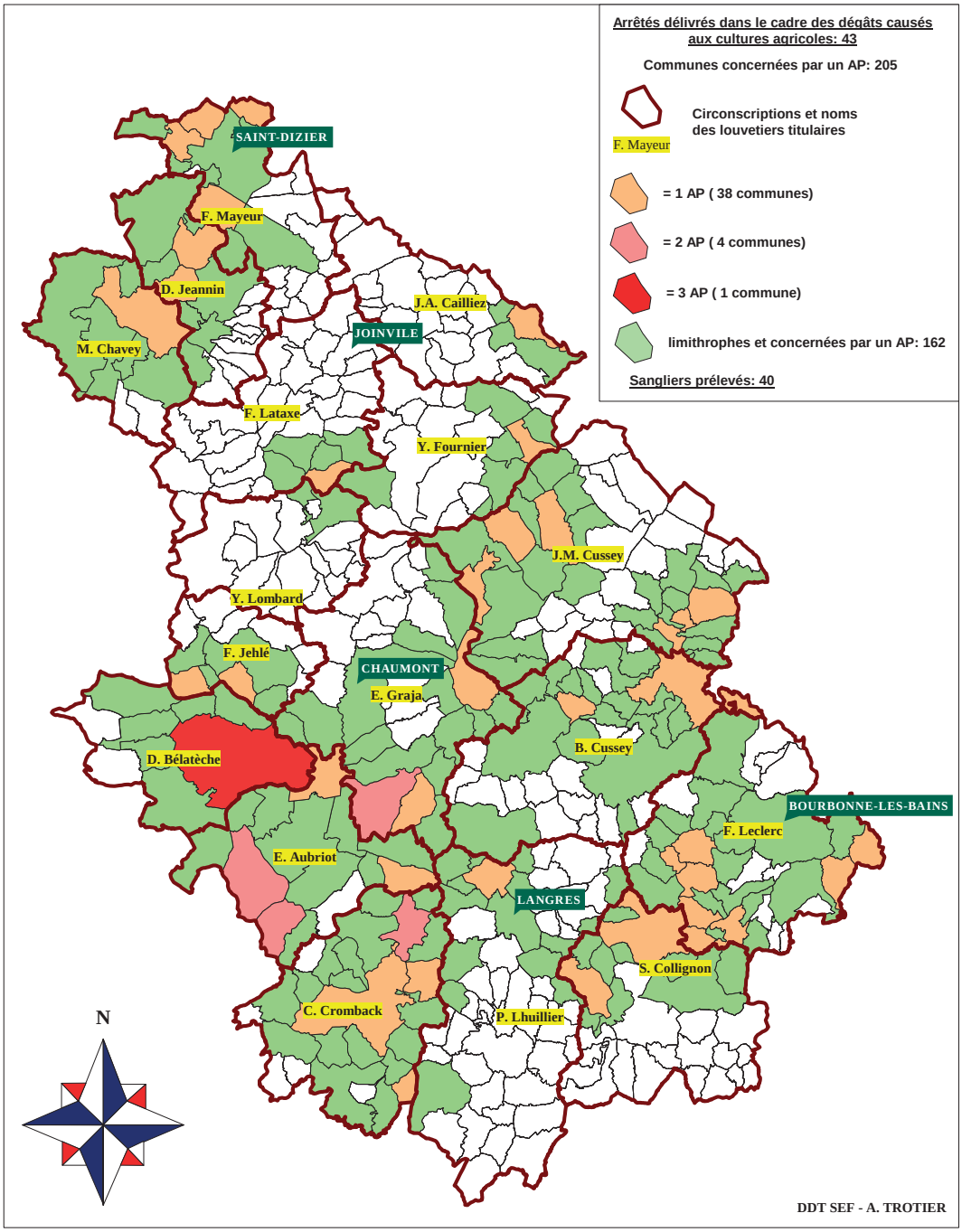

Arrêtés préfectoraux (AP)
autorisant des tirs de jour et de nuit de blaireaux
par les lieutenants de louveterie
dans le département de la Haute-Marne
1er janvier 2020 - 31 décembre 2020

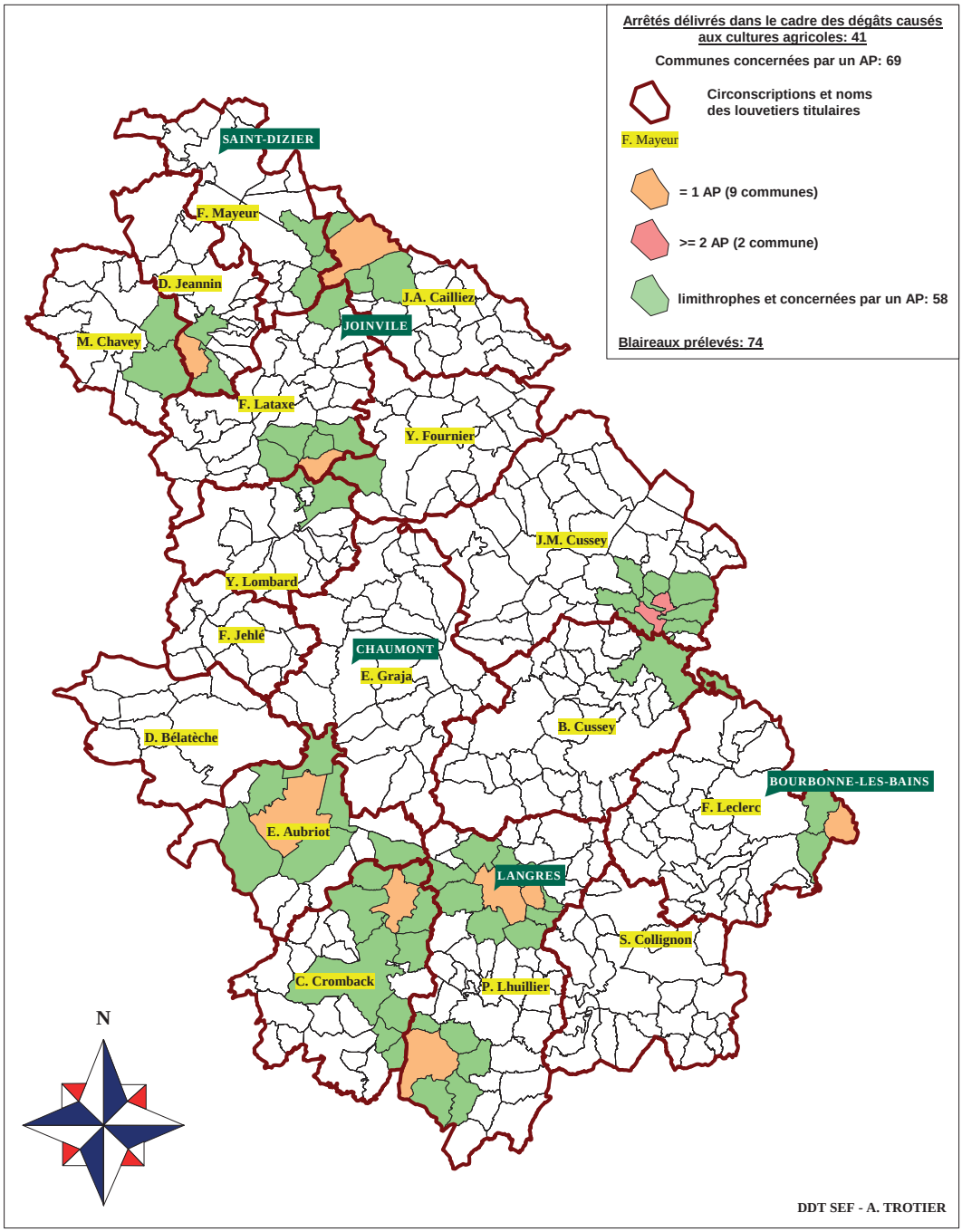

LA DESTINATION DES DÉCHETS DE CHASSE : UNE QUESTION EMBARRASSANTE

Régulièrement, des questions sont posées sur le sujet par les chasseurs. Pour l'instant, les pratiques actuelles peuvent perdurer si le cadre réglementaire et les bonnes pratiques en matière sanitaire sont respectées.

A l'issue du traitement de la venaison, la chasse génère des sous-produits apparentés à des déchets. Cela concerne les abats blancs (estomac, intestins, rate) voire les abats rouges (cœur, foie, poumons) parfois la peau, les pattes et les têtes. Pour la plupart des territoires bénéficiant aujourd'hui de plans de chasse élevés, le volume de ces déchets peut vite devenir encombrant, source de difficultés pour en assurer une gestion appropriée. Peuvent également s'y ajouter des animaux jugés inconsommables après le contrôle de la venaison assuré par les personnes formées par la Fédération des Chasseurs.

Dans tous les cas, le service public de l'équarrissage ne peut pas enlever pas gratuitement les cadavres entiers ou les déchets générés par la pratique de la chasse. Seuls les cadavres d'animaux sauvages retrouvés morts dans la nature et pas tués à la chasse sont concernés. S'ils pèsent moins de 40 kg, ils peuvent être enfouis sur place. Au-dessus de 40 kg, c'est le maire de la commune qui est compétent. Il doit faire appel à l'équarrissage.

La destination des déchets de chasse est encadrée par le code rural, le code de l'environnement et un règlement européen.
Ainsi tout producteur / détenteur de déchets est tenu d'en assurer leur élimination sans entraîner d'effets nocifs pour la faune, la flore, le sol, l'air, l'eau, les sites, les paysages, sans créer de nuisances olfactives et sonores, sans porter atteinte à la santé de l'homme ou à l'environnement.

Par ailleurs, "dès lors que de bonnes pratiques de chasse sont appliquées, il est possible de laisser sur place et en toute sécurité, les intestins et d'autres parties de cadavres de gibiers sauvages".
En pratique, plusieurs solutions s'offrent aux chasseurs. Pour des quantités limitées réparties tout au long de la saison de chasse, les abats blancs peuvent être laissés sur place en forêt. Dans ce cas, ils devront être déposés à l'écart des chemins et autres voies de pénétration pour ne pas offrir de spectacle désolant aux autres utilisateurs de la forêt. De nombreux prédateurs peuvent alors exploiter cette source alimentaire bienvenue à une période de disette (hiver).
La création d'une fosse d'enfouissement est possible. C'est une solution à moindre coût pour les chasseurs mais qui nécessite une rigueur certaine au niveau de sa conception puis ensuite une gestion assidue. La prise en compte des enjeux de préservation de la qualité de l'eau est essentielle.

UN CADRE TECHNIQUE À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

- Autorisation préalable du propriétaire du terrain ;
- Sur un terrain hors périmètre de protection des eaux potables avec une pente inférieure à 7% ;
- Eviter les sols filtrants ou avec des failles, si nécessaire imperméabiliser le fond ;
- A plus de 100 m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un captage d'eau pour usage domestique ;
- A plus de 200 m des habitations des tiers ;
- A 200 m des zones inondables ;
- A plus de 50 m d'un chemin communal ou de randonnée ;
- A plus de 50 m des bâtiments d'élevage ;
- Empêcher l'accès de la fosse aux animaux (grillager le pourtour) ;
- Taille indicative de la fosse : 10 m de long X 1.2 m de large X 1.30 m de profondeur ;
- Recouvrir à chaque fois ces déchets de chaux vive (environ ¼ du volume des déchets) ou de terre (autant que de déchets).

LE CHOIX DE L'ÉQUARRISSAGE

Il s'adresse à des territoires concernés par des plans de chasse élevés ou qui en s'associant à plusieurs, mutualisent les volumes, l'enlèvement et donc la charge financière.

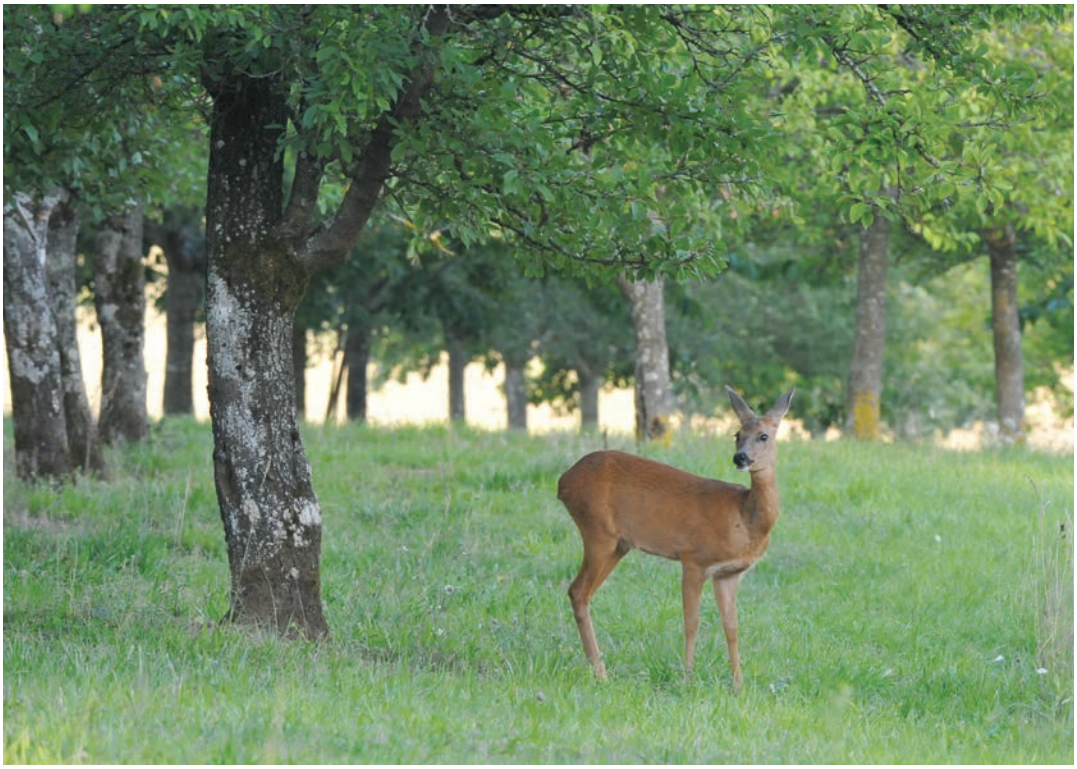

Cela passe par la réalisation d'une aire de ramassage accessible par un gros camion dont les normes techniques sont imposées par la société d'équarrissage (ATEMAX). L'acquisition ou la location de bacs adaptés est obligatoire. Enfin une personne doit en assurer la gestion pour éviter tout dérapage notamment dans le cadre d'une démarche collective. Une étude économique et de faisabilité technique est à envisager pour connaître les charges à répartir.
Si cette dernière solution apparait la plus rationnelle, elle entraîne des dépenses financières importantes et nouvelles dans un contexte financier tendu pour le monde de la chasse.
Quel que soit le choix opéré pour le traitement des déchets, il faut que les opérateurs prennent un maximum de précaution et appliquent les bonnes pratiques en la matière.
Compte tenu des enjeux sanitaires, une évolution de la réglementation est toujours possible même si aujourd'hui, elle ne semble pas d'actualité.
www.atemax.fr

ÉQUIPEZ-VOUS POUR BIEN COMMENCER LA SAISON
Gamm vert
N°1 DE LA JARDINERIE
DÉCOUVREZ L'UNIVERS DE LA CHASSE
DU 2 AU 27 SEPTEMBRE
GRAND CHOIX DE CARTOUCHES
29€95
LA BOÎTE DE 20
Balle 7 x 64
10.7 g/165g
39€95
LA BOÎTE DE 20
Balle 300 Winchester
180 grain
42€95
LA BOÎTE DE 20
Balle calibre 280 Remington
165 grain
OFFRE VALABLE DANS LES MAGASINS DE : BOURBONNE - CHAUMONT - JOINVILLE - SAINTS GEOSMES
*Avec plus de 900 magasins, Gamm vert est la jardinerie N°1 en France (953 magasins au 04/06/2020).
Prix de vente maximums conseillés, valables du 2 au 27 septembre 2020. Nous avons commandé les articles en quantité suffisante. Si un produit venait à manquer avant la fin de la promotion, nous vous fournirons un produit équivalent au même prix dans les meilleurs délais. Magasins franchisés indépendants Gamm vert. Magasins agréés pour les activités de « distribution de produits phytopharmaceutiques » grand public bénéficiants d'un agrément conformément à la loi du 17 juin 1992.

LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE RAMASSAGE DES MUES DE CERF

De nombreux passionnés, chasseurs ou non, parcourent à partir de fin février, les forêts haut-marnaises, à la recherche des bois de cerf.

Au-delà de l'émotion ressentie au moment de la découverte, l'observation des mues ainsi trouvées apporte de précieux renseignements sur la survie des animaux, leur déplacement ou leur abondance. La diffusion de ces informations contribue à la gestion du cerf et à l'attachement patrimonial de la population rurale à une espèce qui est plutôt dans le viseur des forestiers.

Mais encore faut-il connaître la réglementation en la matière pour éviter tout débordement.

L'article 546 du code civil apporte une réponse précise : "La propriété d'une chose soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qui s'y unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement".

Les mues de cerfs rejoignent donc, sur le plan juridique, le cortège des productions courantes de la forêt : champignons, bois mort, fleurs, fruits, asperges, etc.

La conséquence en droit, c'est l'obligation de disposer de l'autorisation du propriétaire pour ramasser et conserver une mue de cerf.

Dans la pratique, la tolérance tacite des propriétaires permet à tous les passionnés de poursuivre leur recherche. Néanmoins, il convient de ne pas en abuser et d'accepter les remarques éventuelles des propriétaires du fond sur ce sujet.

ARTICLE 6 : Chasse en temps de neige
La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de:

- l'application du plan de chasse légal au grand gibier,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse au renard classé nuisible,
- la chasse du pigeon ramier,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse par temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.

ARTICLE 7 : Prélèvement maximal autorisé
Le prélèvement de la bécasse est limité à:
- 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse
- 6 oiseaux par chasseur et par semaine
- 30 oiseaux par chasseur et par saison

ARTICLE 8 : Déclaration de prélèvement
Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de déclarer chaque prélèvement effectué dans un délai de 48 heures en renseignant l'application informatique dédiée, gérée par la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne.
La déclaration comportera les informations suivantes :
- l'espèce concernée
- le sexe et le poids de l'animal
- le n° de bracelet utilisé
- le jour de la réalisation

ARTICLE 9 : Sécurité
Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, de couleur orange.

ARTICLE 10 : Parc national

Les territoires de chasse compris dans le cœur du Parc national de forets sont soumis à la réglementation spéciale du Parc national. La modalité 28 du livret 3 de la charte du Parc national de forets, relative à l'activité de la chasse précise les règles qui s'appliquent. Celles-ci sont consultables sur le site internet du Parc national de forets : www.forets-parcnational.fr.

ARTICLE 11 : Voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Préfète de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, Rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

ANNEXE I

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE

APPROCHE - AFFUT

date	08/06/20	15/08/20	01/09/20	20/09/20
Espèces chassables	Chevreuils - Daims - Sangliers (1)	Chevreuils - Daims - Sangliers	Chevreuils - Daim - Sangliers **+ Cerfs**	Chevreuils - Daim - Sangliers - Cerfs
Autorisation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim	Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf	
Catégories d'animaux	**Chevreuil:** Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades **(2)** **Sanglier - Daim:** Toutes catégories		**Cerf élaphe:** Tir des mâles à l'exception des faons **Cerf sika:** Toutes catégories	
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires			cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne
Territoire	Bois et/ou plaine pour toutes espèces			

Affiche à ne pas recouvrir avant le 1er avril 2021

République Française – Préfecture de la Haute-Marne

Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Marne

L'arrêté préfectoral n° 52-2020-05-210 du 31 mai 2020 fixe comme suit la période d'ouverture générale de la chasse.

Article 1er – La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixé pour le département de la Haute-Marne du dimanche 20 septembre 2020 à 8 heures 30 au dimanche 28 février 2021 au soir.

Article 2 – Par dérogation à l'article 1er, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SEDENTAIRE **1) PETIT GIBIER** **LIEVRE**	20-09-2020	01-11-2020	**Jours et conditions de chasse autorisés : tous les jours sauf le mercredi (voir Art. 3, 5 et 6)** Le lièvre sera ouvert : - les dimanches 20 et 27 septembre 2020, 04, 11, 18 et 25 octobre 2020 et 1er novembre 2020, - les samedis 26 septembre 2020, 03, 10, 17, 24 et 31 octobre 2020, - le lundi 21 septembre 2020, - ainsi que tous les jours du 20 septembre 2020 au 20 décembre 2020 pour le GIC du Sud-Haut-Marnais **(sauf mercredi)** - uniquement les dimanches 20 et 27 septembre 2020 sur la commune de Fayl-Billot.
LAPIN	20-09-2020	28-02-2021	- Tir autorisé tous les jours **(sauf mercredi)**
FAISAN (Commun et vénéré)	20-09-2020	28-02-2021	- Tir autorisé tous les jours **(sauf mercredi)** Le faisan sera fermé le 20 décembre 2020 au soir sur le territoire du G.I.C du Sud Haut-Marnais Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville-sur-la-Laines
PERDRIX GRISE	20-09-2020	15-11-2020	Le tir de la perdrix grise est interdit sur certaines communes du G.I.C Sud Haut-Marnais
PERDRIX ROUGE	20-09-2020	28-02-2021	Le tir est autorisé tous les jours **(sauf mercredi)**
2) GRAND GIBIER **soumis au plan de chasse**			**Jours et conditions de chasse autorisés: (voir Art. 3, 5 et 6)**
CHEVREUIL, DAIM	20-09-2020 (en battue)	28-02-2021	**Définies en Annexe I** - Tir de sélection du CHEVREUIL et du DAIM à l'approche ou à l'affût à partir du 08 juin 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation individuelle.
CERF, CERF SIKA	20-09-2020 (en battue)	28-02-2021	**Définies en Annexe I** - Tir de sélection du CERF à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation individuelle.
SANGLIER	15-08-2020 (en plaine et dans les bois)	28-02-2021	**Définies en Annexe I** - Tir de sélection du SANGLIER à l'approche ou à l'affût à partir du 08 juin 2020 jusqu'au 14 août 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2020 au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle. - Chasse du SANGLIER en battue autorisée à partir du 15 août 2020 jusqu'au 28 février 2021. - Possibilité de rechercher le gibier blessé (cerf, chevreuil, daim, sanglier) par les conducteurs

			autorisation préfectorale individuelle. - Chasse du SANGLIER en battue autorisée à partir du 15 août 2020 jusqu'au 28 février 2021. - Possibilité de rechercher le gibier blessé (cerf, chevreuil, daim, sanglier) par les conducteurs de chien de rouge le 1er mars 2021.
3) RENARD	20-09-2020	28-02-2021	- Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale, peut également chasser le renard, dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier définies en Annexe I. Le déterrage avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les détenteurs de droit de destruction
4) BLAIREAU	20-09-2020 20-09-2020 (vènerie sous terre)	28-02-2021 15-01-2021 (vènerie sous terre)	Réouverture pour le BLAIREAU du 15 mai 2021 jusqu'à 18 septembre 2021 inclus
CHASSE A COURRE	20-09-2020	30-03-2021	

ARTICLE 3 : Jour de non chasse
L'interdiction de chasser un jour par semaine a pour objet d'assurer la sécurité des enfants d'âge scolaire et de leurs accompagnateurs le mercredi. Cette interdiction s'inscrit dans la démarche de partage de la nature entre l'ensemble des utilisateurs.
La chasse quel que soit son mode et pour l'ensemble des espèces chassables est interdite le mercredi.

ARTICLE 4 : Transport et commercialisation du gibier

a) Transport
Le transport du gibier est autorisé pendant la période comprise entre les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de l'espèce. Les espèces soumises au plan de chasse doivent être munies du dispositif réglementaire.

b) Commercialisation
La commercialisation du gibier est autorisée selon les conditions suivantes:
- espèces Chevreuil, Daim et Sanglier à compter du 08 juin 2020 jusqu'au 28 février 2021
- espèce Cerf à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021.

ARTICLE 5 : Protection et repeuplement du gibier

1°) Lièvre
Le tir du lièvre est réglementé sur le territoire des communes suivantes :

a- Commune de Fayl-Billot
Le tir du lièvre est autorisé uniquement les dimanches 20 et 27 septembre 2020.

b- G.I.C. du SUD HAUT-MARNAIS
L'arrêté préfectoral du 13 juin 1994 reconduit, sans limitation de durée, par arrêté préfectoral du 11 août 1998, a mis en place un plan de chasse au lièvre sur les communes d'Aprey, Baissey, Chassigny, Choilley-Dardenay, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Grenant, Isômes, le Montsaugeonnais (Montsaugeon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Leuchey, Longeau-Percey (Longeau, Percey-le-Pautel), Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut, Maatz, Occey, Orcevaux, Rivières-les-Fosses, Saint-Broingt-les-Fosses, Val-d'Esnoms (Chatoillenot, Courcelles-Val d'Esnoms, Esnoms-au-Val), Villegusien-le-Lac (Piépape, Prangey, Saint-Michel, Villegusien), Villiers-les-Aprey.

Le tir du lièvre sera autorisé tous les jours du 20 septembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus sauf le mercredi (voir article 3).

2°) Perdrix grise
La chasse de la perdrix grise est interdite toute l'année sur les communes de Choilley-Dardenay, Cusey, Dommarien, Isômes, Occey, Le Montsaugeonnais (Montsaugeon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Villegusien-le-Lac (uniquement Piépape).

La chasse de la perdrix est autorisée sur le reste du département les samedis, dimanches et jours fériés sauf le mercredi et le lundi suivant l'ouverture (voir article 3)

3°) Gélinotte des bois
La chasse de la gélinotte des bois est interdite toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne.

4°) Heures limites de chasse
Les heures limites de chasse sont les suivantes :

Une (1) heure avant le lever du soleil et une (1) heure après le coucher du soleil
Référence : heure légale de Chaumont

à l'exception de la chasse en battue du grand gibier

La chasse de nuit est interdite.
Les heures limites de chasse en battue au grand gibier sont :

6 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 15/08/2020 jusqu'au 19/09/2020 inclus en plaine et dans les bois isolés inférieurs à cent hectares
8 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 20/09/2020 jusqu'au 31/10/2020 inclus
8 h 30 – 17 h 00, heures légales à partir du 01/11/2020 inclus jusqu'au 31/01/2021 inclus
8 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 01/02/2021.

Nombre de chasseurs	Armes à feu (1 maximum/100 ha) - Arcs (3 maximum/100 ha)		
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi		
Horaires	Du lever du jour à la tombée de la nuit		
Interdictions	Tir à proximité de dépôts de sel ou d'affouragement		
Contrôle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle
	(chevreuil, daim et sanglier)	(chevreuil et daim)	(chevreuil, daim et cerf)

(1) Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier du 08 juin au 14 août peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier

(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades dans la limite des bracelets attribués (avec constat de tir obligatoire par un agent assermenté de l'O.F.B, O.N.F ou F.D.C).

BATTUE

date	15/08/20	20/09/20
Espèces chassables	Sangliers (3)	Sangliers - Chevreuils - Daims
Autorisation individuelle	Non	cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne
Catégories d'animaux	Toutes catégories	
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires	
Territoire	Plaine et bois	
Nombre de fusils	Non limité	
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi	
Horaires	De 6 heures 30 à 18 heures	

(3) La chasse du renard est autorisée en battue à compter du 15 août dans les conditions spécifiques prévues pour le sanglier

SECURITE PUBLIQUE

Il est rappelé à tout détenteur de droit de chasse que :

1) conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 août 1981 :

*** l'emploi de la carabine « 22 Long Rifle » est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles.**

2) conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 :

*** toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule, que démontée ou déchargée, et placée sous étui.**

3) conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 3022 du 20 novembre 1981, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 3265 du 27 octobre 1982, du 24 août 1988 et l'arrêté n°2020 du 24 août 2016, **les détenteurs du droit de chasse** doivent prendre personnellement toutes les précautions propres à éviter les accidents aux personnes étrangères à l'action de chasse qui se trouveraient sur leur territoire pendant le déroulement de celle-ci. A cet effet, les détenteurs du droit de chasse dans les massifs boisés et lors des battues du grand gibier uniquement **sont tenus de signaler leur canton de chasse par des panneaux mobiles** qui sont placés à tous les accès de la chasse lorsqu'elle débute et impérativement enlevés dès qu'elle se termine. Ces panneaux doivent porter la mention minimum suivante :
« CHASSE EN COURS »

4) conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1764 du 18 juillet 1983 modifié :

a) il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer, ainsi que sur l'ensemble des dépendances des voies publiques (fossés, talus, accotements…).

b) il est interdit aux chasseurs de tirer en direction des routes, chemins, voies ferrées, lignes électriques ou leurs supports, stades, lieux de réunions publiques en général, bâtiments et constructions, habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin).

c) il est interdit aux chasseurs d'être postés sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances et de s'y déplacer avec une arme chargée.

d) les chasseurs ne pourront être postés qu'à une distance minimum de 10 mètres de la limite des dépendances des voies publiques goudronnées sauf dans le cas de postes surélevés, occultés côté route.

Le terme voies publiques goudronnées ne s'applique pas aux chemins ruraux et routes forestières.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2425 du 10 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2002, toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc…) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra être porteur d'un gilet de couleur fluorescente orange, permettant son identification.

TOUTE CHASSE EST INTERDITE LE MERCREDI
LE PIGEON VOYAGEUR N'EST PAS UN GIBIER, IL EST PROTEGE PAR LA LOI

NOTA : Les personnes qui auraient tué ou capturé des oiseaux migrateurs, porteurs d'une bague, sont priés de bien vouloir renvoyer directement la bague des pigeons voyageurs à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France – 54 Bd Carnot – 59042 LILLE Cedex et celle des autres oiseaux au CRBPO – 57 Rue Cuvier – 75005 PARIS.

Evolution
DU PERMIS DE CHASSER

Le braconnage a longtemps été considéré dans notre histoire comme un fléau privant les propriétaires d'une partie des fruits de leurs biens.

Napoléon Bonaparte a été un des premiers à instituer un permis de port d'armes permettant de faciliter les contrôles.
La 3ème République a institué le permis de chasse à partir de 1871 qui deviendra plus récemment le permis de chasser.
Quelques exemplaires de ces documents administratifs sont présentés ici dont la forme a considérablement changé au fil du temps.
La dernière évolution en date est le remplacement du titre en carton par un support plus moderne et mieux sécurisé de type carte de crédit.

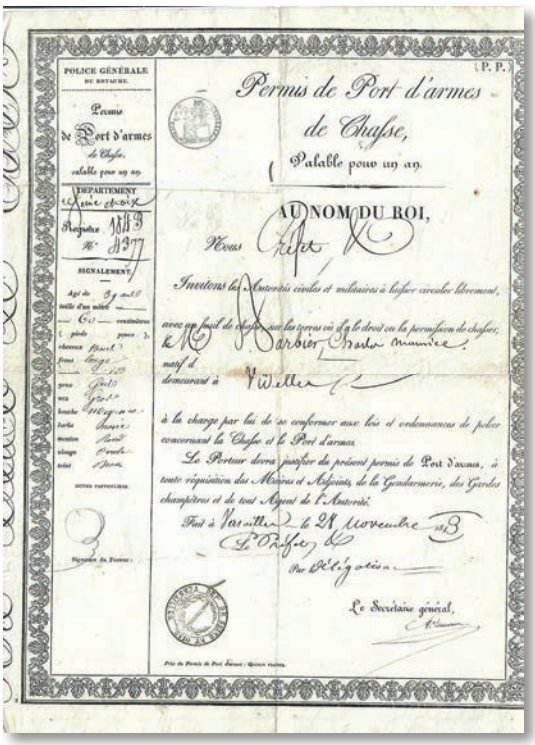
POLICE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Permis de Port d'armes de Chasse, Valable pour un an.

AU NOM DU ROI,

Nous Préfet

Invitons les Autorités civiles et militaires à laisser circuler librement, avec un fusil de chasse, sur les terres où il a le droit de la permission de chasser, le nommé Barbier Pierre Maurice

demeurant à Villers

à la charge par lui de se conformer aux lois et ordonnances de police concernant la Chasse et le Port d'armes.

Le Porteur devra justifier du présent permis de Port d'armes, à toute réquisition des Maires et Adjoints, de la Gendarmerie, des Gardes champêtres et de tout Agent de l'Autorité.

Fait à Versailles le 21 novembre 1843

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général,

1843

Permis de port d'armes

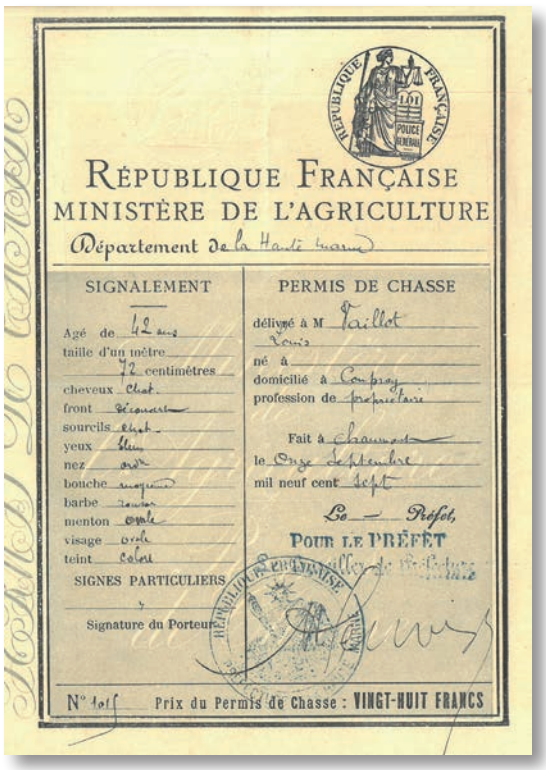
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Département de la Haute Marne

SIGNALEMENT	PERMIS DE CHASSE
Agé de 42 ans	délivré à M Paillot Louis
taille d'un mètre 72 centimètres	né à
cheveux Chat.	domicilié à Corgny
front Découvert	profession de propriétaire
sourcils Chat.	
yeux Bleu	Fait à Chaumont
nez ordre	le Onze Septembre
bouche moyenne	mil neuf cent Sept
barbe tondue	
menton ovale	Le Préfet,
visage ovale	POUR LE PRÉFET
teint Coloré	
SIGNES PARTICULIERS	
Signature du Porteur	

N° 1015 Prix du Permis de Chasse : VINGT-HUIT FRANCS

1907

Permis de chasser

Nombre de chasseurs
Jours de chasse
Armes à feu (1 maximum/100 ha) - Arcs (3 maximum/100 ha)
Tous les jours à l'exception du Mercredi

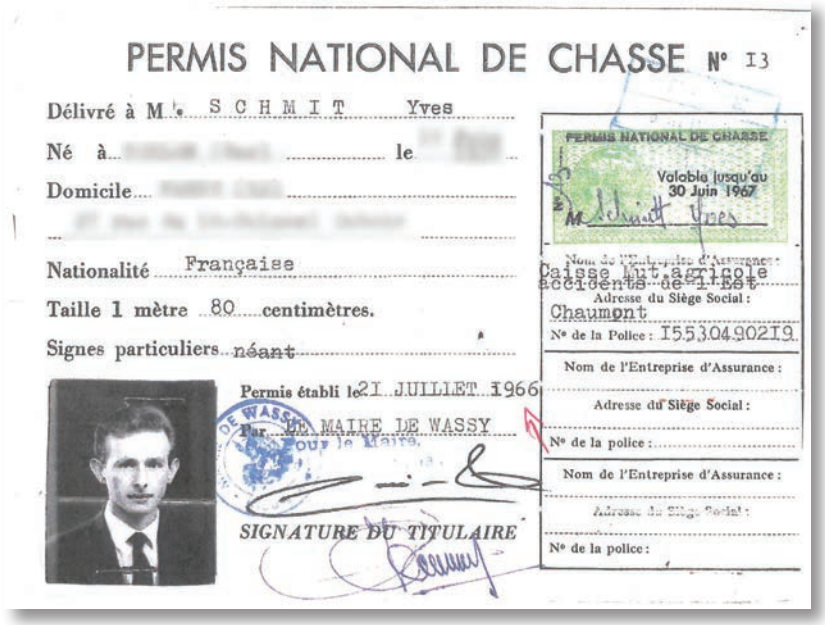

PERMIS NATIONAL DE CHASSE N° I3

Délivré à M. SCHMIT Yves

Né à ..... le .....

Domicile .....

Nationalité Française

Taille 1 mètre 80 centimètres.

Signes particuliers néant

Permis établi le 21 JUILLET 1966

Par LE MAIRE DE WASSY

SIGNATURE DU TITULAIRE

PERMIS NATIONAL DE CHASSE

Valable jusqu'au 30 Juin 1967

M. Schmit Yves

Caisse Mut. agricole accidents de l'Est

Adresse du Siège Social : Chaumont

N° de la Police : I553049021 9

Nom de l'Entreprise d'Assurance :

Adresse du Siège Social :

N° de la police :

Nom de l'Entreprise d'Assurance :

Adresse du Siège Social :

N° de la police :

1960

Un document délivré en 1966 nous permet de faire un clin d'œil à un jeune chasseur à l'époque, bien connu dans le nord du département.

NOM :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Nationalité Française

Signature du titulaire

Délivré par le Préfet d Commissaire de la République d'Indre-et-Loire

Le

N°

Signature du Préfet

Pour le Préfet et par délégation Le Chef du Bureau

A. VERNEREY

III

L'apposition du timbre mobile, constatant le paiement de la redevance cynégétique départementale, valide le permis pour le département et les cantons limitrophes.

L'apposition du timbre mobile, constatant le paiement de la redevance cynégétique nationale, valide le permis sur tout le territoire français y compris les départements des Antilles et de la Réunion.

IV

Le permis de chasser doit être présenté à toute réquisition des agents autorisés par la loi.

V

Tout chasseur doit observer les dispositions des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse ainsi que celles de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse du département.

CA18028

1976

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

PERMIS DE CHASSER - ORIGINAL

RF

DURAND

JEAN ANTOINE

15/05/1951

FRANÇAISE

SPECIMEN

2020

JUIN : LAISSER FAIRE LA NATURE OU L'ENTRETENIR : IL FAUT CHOISIR !

Réflexion d'un chasseur qui s'intéresse aux petites bêtes…

Juin est un mois où la nature explose. Les fleurs sauvages offrent leurs plus belles couleurs aux insectes butineurs. De nombreux passereaux capturent dans un ballet incessant une multitude de chenilles et autres petites bêtes rampantes. Les levrauts se blottissent sous les touffes protectrices des herbes folles en attendant le retour de la hase nourricière. Les perdrix et les cailles couvent obstinément sur un nid installé le plus souvent à proximité des chemins. Les faons tentent maladroitement de se hisser sur leurs fines pattes pour suivre furtivement leur mère.

Face à ce spectacle éblouissant de la vie que nous faisons parfois partager à nos jeunes enfants, la nécessité de l'entretien nous reprend. Les débroussailleuses, tondeuses, coupes haies ressortent car il y a urgence. Les mieux équipés attellent le broyeur mais tous se réjouissent car il est temps de remettre de l'ordre dans cette nature sauvage et rebelle.

Curieusement ce besoin s'est imposé à nous depuis peu. Les retraités d'aujourd'hui sont nés à une époque où la notion de propreté ou d'entretien n'existait pas. Et dans ce temps-là, on n'avait pas besoin de parler de biodiversité ou de réchauffement climatique, est-ce un hasard ?

Entre un passé idyllique et l'obstination de tout dominer, aujourd'hui n'y aurait-il pas une 3ème voie ? Celle dictée par la connaissance, la raison et l'avenir de nos enfants ? Intervenir sur des espaces naturels ou communs précocement peut se justifier en présence d'impératifs économiques ou d'exigences liées à la sécurité. Pour le reste, laissons faire au moins jusqu'au 15 août pour préserver cette nature dont nous avons tant besoin.

Evitons de donner trop de leçons aux autres quand nous ne sommes pas encore capables d'en appliquer nous-mêmes quelques principes de base :

- Laisser un coin de pelouse en évolution naturelle,
- Accepter les herbes folles sur les trottoirs d'en face,
- Ne faucher les vergers qu'à la veille de récolter les fruits,
- Laisser les hirondelles nicher dans nos chaufferies, entrées et autres bâtiments.

Certes l'entretien des bords de champs par broyage vient vite à l'esprit et nous sommes prompts à le dénoncer mais les agriculteurs ne font qu'appliquer à leur échelle un comportement partagé par le plus grand nombre d'entre nous. Le Conseil Départemental avec l'entretien des bords de routes et VNF avec celui des canaux ont sans doute aussi une part de chemin pour préserver cette fameuse biodiversité.

La nature a horreur de la propreté, apprenons ensemble à se détacher de nos habitudes pour que l'avenir soit moins sombre pour nos enfants.

Bord de champs broyé en pleine période de reproduction de la perdrix pour un gain agronomique largement discutable.

Plante sauvage fleurie recouverte de papillons, bourdons et abeilles qui mérite d'être préservée dans les espaces où elle subsiste encore.

FAUCHE DES PRAIRIES : LA MORTALITÉ DES FAONS N'EST PAS UNE FATALITÉ !

Chaque année, la fauche des prairies entraine la disparition de nombreux faons de chevreuils. Les milieux herbagers sont des sites privilégiés de mise bas. Les faons, durant les premiers jours de leur vie, restent tapis dans le couvert et montrent ainsi une grande vulnérabilité, à la merci des faucheuses. Pourtant ce n'est pas une fatalité. Outre les différents systèmes mécaniques (barres d'effarouchement) qu'il est possible d'utiliser, le Chasseur Haut-Marnais vous fait partager une expérience intéressante.

Romuald Girardot travaille sur l'exploitation agricole de Stéphane Gagnot sur la commune de Poiseul (EARL des Herbues). Depuis une vingtaine d'années, c'est lui qui fauche quasiment toutes les prairies de la ferme. Il connait donc particulièrement bien les différentes parcelles.

Il a voulu nous faire part d'une de ses journées où, équipé de son groupe de fauche (une faucheuse de trois mètres à l'avant du tracteur, et une autre de trois mètres également, sur le côté à l'arrière), il s'apprête à "coucher" 17 ha de prairie naturelle.

Sa technique est simple. Elle repose sur l'observation attentive de son environnement. Son œil exercé de chasseur à l'arc, et sa sensibilité en matière environnementale lui permettent de sauver de nombreux faons.

D'un point de vue technique, il commence par faire quelques tours autour du champ, puis il choisit un côté, et fauche toujours ce même côté en progressant vers l'extérieur. Il "n'enferme" pas les animaux. Il choisit de laisser libre le côté bois, s'il s'en trouve un à proximité.

Souvent dès les premiers tours, les chevrettes fuient. Une grande vigilance s'impose alors. Romuald ne voit pas directement les faons, mais il repère la différence de couleur d'herbe qu'imprime le petit rond où le faon est couché.

S'il a vu une chevrette et qu'il n'a pas vu de faons, il guette celle-ci qui souvent après avoir fui, revient vers son ou ses faons. Si elle reste en bordure, il regarde l'endroit où elle réapparait, et la direction dans laquelle elle regarde. Ce sont des indicateurs précieux pour localiser les faons. Le comportement de la chevrette renseigne ainsi l'agriculteur sur la présence de faons.

Romuald a également remarqué, qu'au fil des ans, il trouvait les faons dans les mêmes secteurs. Il redouble donc d'attention quand il s'en approche.

Cette méthode n'est pas infaillible. Ainsi dans les luzernes, le couvert est tellement épais qu'il interdit toute détection du fameux petit rond et de la différence de couleur.

Aucune méthode n'est parfaite mais celle-ci montre qu'avec seulement un peu d'observation, on peut obtenir des résultats à un coût défiant toute concurrence !!

Merci à Romuald pour le partage d'expérience,… et continue d'ouvrir l'œil !

Grâce à cette attention particulière, dans la parcelle de 17 ha, il y avait dix faons, et neuf ont pu être sauvés.

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS BÉCASSES POUR LA SAISON 2017/2018

L'Office Français de la Biodiversité (Ex ONCFS) dresse chaque année le bilan national des prélèvements de bécasses à partir des données obtenues par l'analyse des carnets de prélèvement. Il considère qu'un retour supérieur à 80% des carnets distribués aux chasseurs est nécessaire pour une extrapolation des résultats à un échelon départemental. Seuls 17 départements en France répondent à cette exigence pour la saison de chasse 2017/2018 qui vient de faire l'objet d'un rapport.

Pour la Haute-Marne, le taux de retour est de 78.2 % donc très proche du seuil exigé. 447 oiseaux ont été déclarés tués dans notre département, chiffre obtenu à partir de la saisie des 2 063 carnets retournés (sur 2 638 carnets distribués). Si ces résultats restent modestes et comparables à ceux de la plupart des départements limitrophes, à l'exception de la Côte d'Or (2 330 oiseaux prélevés), ils sont très inférieurs à ceux enregistrés dans les départements bretons (de 18 000 à 29 000 bécasses prélevées par département).

Pour disposer d'un outil de suivi fiable des prélèvements, il faut que les chasseurs prennent conscience de la nécessité de retourner chaque année les carnets, même si aucun prélèvement n'a été réalisé.

CAPTURE ET MARQUAGE DES BÉCASSES DURANT L'HIVER 2019/2020

Plusieurs agents de la FDC 52 et de l'OFB sont agréés dans le département pour baguer les bécasses. 25 sorties ont été nécessaires cet hiver pour baguer 107 oiseaux sur les 417 rencontrés au cours de ces expéditions nocturnes dans le département. Ces résultats viennent s'ajouter aux efforts réalisés dans tous les départements pour assurer le suivi d'une espèce emblématique.

RÉGULATION DU CORMORAN : LES RÉSULTATS EN HAUTE-MARNE

La Fédération Départementale de la Pêche organise, avec le concours de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la régulation du cormoran dans notre département. De nombreux chasseurs participent à cette action.

Saison de régulation	Quota attribué	Nombre de cormorans prélevés
2015/2016	450	374
2016/2017	470	478
2017/2018	470	488
2018/2019	470	346
2019/2020	445	577

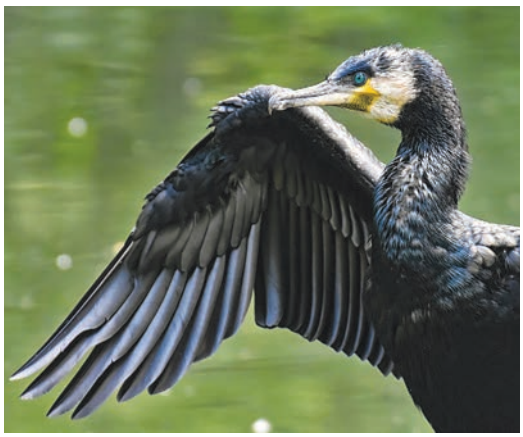

Des autorisations de tir ont été délivrées à 34 associations de pêche locales et à 19 propriétaires d'étang dit de pisciculture pour la saison 2019/2020. Le prélèvement record de 577 oiseaux lors de la dernière saison s'explique par les forts prélèvements des étangs, pisciculture avec également un décalage des restitutions de feuilles de tir aux AAPPMA (retour au 30 avril maxi pour étangs de pisciculture extensives)

Cette régulation peut apparaître certes modeste. Pour certains observateurs, elle contribue néanmoins, en s'additionnant aux résultats obtenus dans les autres départements, à limiter les effectifs d'une espèce qui a un impact non négligeable sur les ressources piscicoles.

ILS NOUS ONT QUITTÉS

C'est avec stupeur et tristesse que nous avons appris les décès de Robert Huot, garde particulier de Haute-Marne et d'Eugène Mertz, administrateur de la FDC de Moselle.

Agé de 76 ans, Robert Huot vient de nous quitter. Bien connu dans le milieu de la chasse et de la pêche, il s'est beaucoup investi comme bénévole depuis de nombreuses années. Vice-président depuis la création de l'Association Départementale des Gardes Chasse Particuliers, sa disponibilité et son assiduité sont soulignées par Claude Berkane qui perd aussi un ami.

Robert Huot a assuré aussi la présidence de l'Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais de 2002 et 2004, juste avant l'élection de Laurent Rossignol à ce poste. Toujours présent à l'exposition des trophées à Auberive ou au Salon de la Chasse de Châteauvillain, il aidait aussi lors des représentations de l'UNUCR.

Son implication dans le domaine de la pêche date de 1996. Sa participation aux missions de contrôle mais aussi aux opérations de pêche électrique était appréciée par toute l'équipe de la Fédération de Pêche de la Haute-Marne. Robert représentait fièrement la chasse et la pêche dans son uniforme qui lui était indissociable.

Robert souriant, toujours le mot gentil, serviable, respectueux et respecté, voilà comment chacun d'entre nous se souviendra de ce grand homme.
La Fédération des Chasseurs et celle de la Pêche s'associent pour rendre hommage à cet inlassable serviteur des loisirs de nature.

La passion d'Eugène Mertz pour la venaison et la transmission de son savoir s'étaient concrétisées par l'écriture de plus de 12 ouvrages salués pour leur qualité.
Infatigable retraité, il sillonnait la France entière pour promouvoir la découpe du gibier.
Pour les Haut-Marnais qui ont suivi le stage venaison et notamment les promotions 2018 et 2019 où il avait fait une démonstration de découpe, ses connaissances et sa pratique en imposaient. Il devait d'ailleurs revenir pour participer à l'exposition des trophées 2020 que nous avons dû annuler.
Le personnel, le Conseil d'Administration et le Président de la FDC 52 s'associent à ses amis de Moselle pour lui rendre hommage et présenter toutes leurs condoléances à sa famille.

En vente à la FDC

5€
Kit sécurité

4€
Cahier de prélèvements annuels

6€
TAILLE XL ou XXL
Nouveau gilet

2€
Cahier de Venaison

12€
Taille 10 ans, S à XXL
Chasseur de Haute-Marne
J'aime la Chasse

20€
Comment mieux valoriser sa venaison

4€
Sacs venaison
Rouleau de 10

30€
Sacs venaison
Carton de 100

15€
Gants venaison
Boite de 50

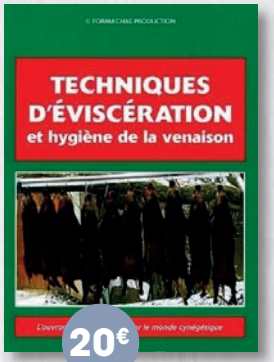

20€
Techniques d'éviscération et hygiène de la venaison
Auteurs : Pierre Zacharie / Eugène Mertz

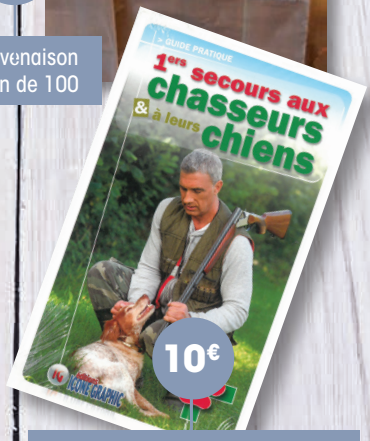

10€
Guide pratique 1ers secours aux chasseurs et à leurs chiens

33€
Savoir découper un gibier à poil ou à plume
Auteur : Eugène Mertz

8€
Pancartes

CHASSE ET COVID 19

A l'heure du bouclage de ce numéro (fin juillet), nous n'avons pas d'éléments car tout dépendra de l'évolution de la pandémie au cours de l'été.

La seule préconisation qui semble perdurer c'est le bon sens ! Il n'y a aucune restriction ou interdiction pour la pratique de la chasse. Adaptez vos pratiques pour éviter les contacts mais il n'y a aucune obligation précise à l'heure d'aujourd'hui.
L'affiche diffusée dans le précédent numéro du Chasseur Haut-Marnais reprend les principales mesures qui peuvent être mises en place. A vous de voir comment vous organiser !
Limitez les contacts (pas d'espace restreint, ne vous serez pas la main…) et évitez les échanges de matériels.

Nous communiquerons à la rentrée si de nouvelles recommandations étaient communiquées par le national.

LA CHASSE DANS LE PARC NATIONAL

Le Parc National de Forêts est né par le décret du 6 novembre 2019. Situé géographiquement au sud-ouest du département de la Haute-Marne pour moitié, l'autre partie se trouve donc au nord de la Côte d'Or soit au total 240 000 ha (aire optimale d'adhésion + cœur de parc + réserve intégrale).

L'activité cynégétique ne changera en rien dans l'aire optimale d'adhésion, seuls le cœur de parc (CP) et la réserve intégrale (RI) vont être règlementés différemment dans la future saison de chasse qui arrive 2020/2021.
Pour la RI (3 100 ha) nous chasserons le grand gibier. La réglementation fera l'objet d'un décret encore à venir.
Pour le CP (56 000 ha), essentiellement des forêts régies par l'Etat avec toutefois 2 300 ha de plaine en fonds de vallée, les méthodes de chasse (approche et affût, battue, à tir, à cor et à cri, à courre), ainsi que la grande majorité des espèces seront conservées aux exceptions suivantes :

- Hors forêt : chasse du petit et grand gibier suivant AP départemental
  - sauf ouvertures de la grive Litorne et de la bécasse qui ouvriront le samedi le plus proche du 15 octobre (17/10/2020 cette année)
  - sauf battue de grand gibier également le samedi le plus proche du 15 octobre, soit le 17/10/2020
- En forêt : approche et affût du grand gibier au 1er juin suivant arrêté préfectoral départemental
  - battue de grand gibier et bécasse à partir du samedi le plus proche du 15 octobre, donc le 17/10/2020
  - tir du lièvre et renard interdit (sauf sur 50 m de forêt en bordure d'espaces agricoles et dans les bois de moins de 50 ha).
- La vénerie sous terre est exclue des méthodes de chasse en CP et RI
- La grande vénerie est maintenue avec une seule prise par jour

La période de confinement a différé le démarrage des institutions devant gérer le futur Parc National, nominations dans l'organigramme, le directeur, le conseil d'administration, le conseil scientifique, le conseil économique et social, aussi nous vous en informerons ultérieurement.

Pour plus de détails :
http://www.forets-parcnational.fr/
Cliquer sur la charte (tout en bas de la page d'accueil), puis sur livret 3 réglementation /
Voir pages 44 à 50.

DES CHASSEURS SATISFAITS DE LA PRESTATION

Des remerciements sans réserve à Christophe Bolmont conducteur de chien de sang qui a su se rendre disponible pour un plein succès le 24 février 2020.

Après le tir d'un petit sanglier qui marque et s'écarte des autres, nous avons retrouvé des traces de sang et commencé une recherche vaine.
Craignant une balle de patte laissant courir très loin l'animal, nous avons malgré tout sollicité Christophe venu le lendemain. La recherche commencée à 8 h 15 a été compliquée avec un parcours traversant des boqueteaux puis un long champ cultivé et enfin un grand bois et taillis. Jamais le chien, soutenu par Christophe, n'a lâché la piste avec de moins en moins de sang puis plus du tout en raison de la pluie nocturne. Un premier ferme intervient dans une coupe épaisse mais le sanglier se remet en mouvement et fait ferme roulant, au pas mais néanmoins plus rapide que nous. Cela a duré avec beaucoup de méandres sur plusieurs kilomètres. Nous en avons fait presque 10 et Christophe finira par tirer la balle arrêtant définitivement l'animal vers 12 h. Il avait été blessé sous l'aine et à une patte.
Toute notre équipe se joint à moi pour remercier l'UNUCR 52 et en particulier Christophe avec sa chienne Ginka, Rouge de Bavière qui nous a honorés d'une recherche avec succès.

Thierry ALONSO,
association de chasse de VERBIESLES
"La combe Saint galles".

CHASSE À L'ARC :
MON PREMIER BROCARD D'ÉTÉ...

Ce lundi 8 juin, c'est enfin l'ouverture ! La saison d'été peut commencer ; en fait, elle a déjà débuté, mais avec les jumelles comme seule arme. J'ai passé de nombreuses soirées à parcourir notre territoire, à repérer les parcelles intéressantes, les endroits où les animaux sortaient. Je m'étais donc fixé quelques objectifs pour le jour J.

Ce lundi soir, je pars vers un petit bois où je sais qu'un brocard y trouve refuge. Mais en arrivant, tout ne se passe pas comme prévu. Je fais du bruit pour me rendre à l'endroit où je voulais affûter, et je m'aperçois que je ne trouve plus mes clés de voiture. La tension monte, je m'énerve …et je me fais copieusement aboyer. Ça commence mal…

Je décide de changer de secteur, pour me rendre dans une petite vallée, bordée sur chacun de ses flancs par de petits bois. Les chevreuils traversent volontiers cette vallée pour se rendre d'un bosquet à l'autre.

J'ai repéré un gros chêne qui me servira de camouflage. Je chasse au sol, je ne fais pas d'affût perché comme bon nombre de mes amis archers.

L'attente commence. Trois lièvres sont sortis sur la prairie, puis c'est un renard qui pointe le bout de son nez. J'observe à distance le petit manège des uns et des autres. Le temps parait moins long lorsqu'on observe des animaux, même ceux que l'on ne chasse pas.

Mes yeux se portent alors sur le bosquet d'en face. Un chevreuil vient d'en sortir. C'est un brocard, que j'avais déjà observé au cours de mes repérages. Il sort dans la prairie, mange tranquillement et avance dans ma direction. Mais il est encore loin, 150-200 m.

Je patiente, et le brocard continue de se rapprocher. Il traverse le ruisseau et le voilà maintenant sur mon versant. Ça devient intéressant !! Il poursuit sa route dans la direction pour m'arriver droit dessus. Le vent est bon, aucun signe d'alerte de la part du brocard.

Mon poste est en surplomb par rapport à sa position, j'estime la distance à quinze mètres. Ce sont des distances où je m'entraine et je sais que je peux réussir. L'adrénaline est à son comble, mais je parviens à décomposer soigneusement ma séquence de tir. J'arme mon arc, visette, viseur, point d'impact, tout est aligné et la flèche part ! Et elle atteint son but.

Le brocard essaie de monter le coteau, fait demi-tour et se couche à cinquante mètres dans le pré.

Je me calme tout en l'observant, je ne vois plus sa tête, il est allongé dans l'herbe, mort.

Enfin la pression redescend. C'est mon premier brocard en été.

Je chasse à l'arc depuis trois ans, j'avais déjà prélevé un brocard, mais lors d'un affût en hiver. Là c'est mon premier brocard en chasse d'été.

Comme quoi la persévérance paie ! Ma passion et mon envie de retourner à la chasse sont toujours aussi intenses.

Brocard de 23 kg vidé. Bois de 19 et 22,5 cm. Tir au sol à quinze mètres, trois quarts avant. Atteinte : cœur poumon.

Pauline Marchal

LES PREMIÈRES ÉMOTIONS DE NOUVEAUX CONDUCTEURS

Ce jour-là, j'ai été appelé pour un sanglier d'une quarantaine de kilos, tiré le samedi après-midi en forêt de Maupas sur la commune de Wassy. Le rendez-vous a été fixé à 9 heures le lendemain. Je préviens Amandine qui m'accompagne régulièrement.

A notre arrivée, nous sommes déposés à l'Anschuss (point d'impact de la balle). Nous nous préparons et O'Brion, mon Rouge de Bavière de 2 ans, embraye immédiatement avec une belle cadence. Au bout de 1 500 mètres, nous finissons par rattraper l'animal qui avait une balle de panse.

Je décide alors de lâcher O'Brion qui aussitôt a su faire entendre sa belle voix. Une balle a mis fin à ses souffrances.

Ce premier sanglier retrouvé vivant a été pour moi un grand moment d'émotion, un gros pincement au cœur et tout cela grâce au travail de mon compagnon à 4 pattes.

Accompagné d'Amandine, elle aussi en cours d'agrément, cette réussite a renforcé notre motivation. La recherche des animaux blessés est une vraie nécessité et nous allons pouvoir apporter nous aussi notre propre contribution.

Actuellement en cours d'agrément, et après avoir réussi un test provisoire d'aptitude, je me mets à la disposition des chasseurs qui auront besoin de mes services.

Pour me contacter, Pascal LASALLE demeurant 11 Rue du Pré Fleuri 52130 Voillecomte
Tél 06 36 89 40 01 - 03 25 55 74 00

MIRADOR ELMAR

Kit en métal brut à boulonner - Dimensions plancher 1m00x1m00
Barre de renfort pour plancher
Barres pour siège coulissant - Montage facile

TARIFS : Hauteur 1m00 139,00 TTC
Hauteur 1m30 159,00 TTC
Hauteur 1m60 179,00 TTC

Partenaire de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne

Remise de 5% sur présentation du permis de chasser validé à la FDC 52
Mirador hauteur 1m00 exposé à la FDC 52
Contacts : 06 70 64 67 06 ou 06 07 02 78 92
Mail : sas.fmsc@outlook.com

Brevet Français N°1455367/FR3022108
Produit 100% Français
Solidité certifié Bureau Veritas
N° Siret82919726800016
TVA INTRA FR44829197268

CONCHIGLIONI FARCIS AU LIÈVRE

INGREDIENTS 4 pers

- 800 g de cuisses de lièvre (2 cuisses)
- 250 g de conchiglionis (pâtes en forme de coquillage)
- Parmesan

Pour la marinade :

- 200 g de tomates concassées
- 100 ml de sauce barbecue
- 1 cuillère à soupe de vinaigre balsamique
- 1 oignon jaune
- 1 cuillère à café de poivre noir en grains
- 2 branches de romarin
- 2 branches de thym

Pour la farce :

- 1 oignon jaune
- 1 œuf
- Persil

Pour la sauce tomate :

- 1 kg de tomates cœur de bœuf
- 1 gousse d'ail
- 1 oignon jaune
- Huile d'olive
- Sel & poivre

INSTRUCTIONS

La veille

Préparez la marinade : mélangez les tomates concassées, la sauce barbecue et le vinaigre balsamique.

Déposez les cuisses du lièvre dans un plat à gratin et recouvrez de marinade. Ajoutez l'oignon finement coupé, le poivre en grains et les branches de thym et de romarin. Couvrez et laissez reposer une nuit au réfrigérateur.

Le jour J

Enfournez le plat de lièvre mariné pour 5 h de cuisson à 160°C, en retournant la viande après 2h30.

Une fois tendres et bien cuites, laissez tiédir les cuisses de lièvre avant de les effilocher à la fourchette.

Pendant ce temps, préparez la sauce tomate. Pelez puis coupez les tomates crues, puis faites revenir dans une cocotte l'ail haché et l'oignon émincé avec 2 cuillères à soupe d'huile d'olive. Ajoutez les tomates, salez, poivrez, et laissez mijoter 30 mn à feu moyen en remuant de temps en temps.

Mélangez le lièvre effiloché à l'œuf, l'oignon émincé et le persil ciselé. Mélangez bien afin d'obtenir une farce homogène.

Faites cuire les pâtes dans un grand volume d'eau bouillante salée, en diminuant le temps de cuisson indiqué sur le paquet de 5 minutes. Egouttez-les soigneusement et laissez-les tiédir avant de les garnir.

Préchauffez votre four à 180°C. Dans un plat à gratin, versez la sauce tomate et déposez par-dessus les conchiglioni. Assaisonnez de parmesan râpé et d'un filet d'huile d'olive, recouvrez de papier aluminium et enfournez pour 40 mn. Dégustez bien chaud.

Recette de Blog de Châtaigne pour Je cuisine du gibier

DATES À RETENIR

5 septembre : Formation Chasse à l'arc à Chaumont
5 et 12 septembre : Formation Garde-Chasse Particulier
12 septembre : Formation Chasse à l'arc à Chaumont
7 novembre : 1ère Fête de la St Hubert à 18 h à Chalindrey
16 au 24 novembre : Saisie des demandes complémentaires de plan de chasse sanglier
28 au 29 novembre : Fête de la St Hubert à Arc en Barrois
26 novembre au 4 décembre : CLC sanglier
27 et 28 mars : Expo des Trophées à l'Abbaye d'Auberive
24 avril : Assemblée Générale de la FDC 52 à Dommartin le St Père

PETITES ANNONCES

CHERCHE ACTIONNAIRES POSTÉS POUR SAISON 2020/2021

Chasse du samedi sur 500 ha. 15 sangliers, 27 chevreuils, 4 biches, 1 cerf. Sécurité et convivialité sont nos devises. Composer le 06 03 64 49 79.

RECHERCHE ACTIONNAIRE SAISON 2020-2021

Société de chasse "le gros noir" forêt communale de Baissey située à 5 km sortie autoroute Langres-sud . Chasse sur 500 ha le dimanche. Plan de chasse 2020-2021 : 1 cerf, 1 biche, 25 chevreuils,15 sangliers en première attribution. Action : 500 €. Cabane de chasse. Sécurité, convivialité et respect du gibier. Composer le 06 31 81 51 68.

VENDS RENAULT KOLEOS TB2 06-2013

178 000 km. Diesel. Toutes options. 9 CV. 4X4- BVA- Intérieur cuir. Toit ouvrant. Carrosserie OK blanche. Pneus quasi neufs. Amortisseurs avant neufs. 7 900 € (prix argus). Composer le 06 75 62 85 88.

À RÉSERVER CHIOTS DISPONIBLES LE 1ER SEPTEMBRE

Mère : Griffon bleu - Père : Kopov x Bruno du Jura
Parents extra chasse et rapprocheurs sangliers et visibles sur place.
Reste 1 mâle et 3 femelles.
Prix : 100 €.
Plus de renseignements au 06 07 90 08 63 ou au 06 80 66 91 80.

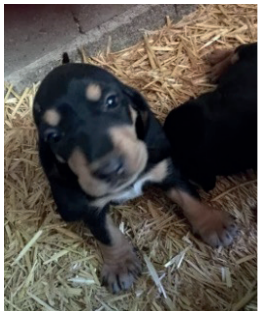
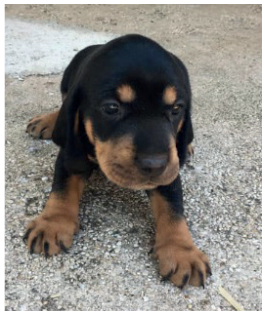

BULLETIN D'ABONNEMENT POUR UN AN (4 NUMÉROS)

Nom
Prénom
Adresse

Ci-joint un règlement de 4 € par ☐ chèque postal ☐ chèque bancaire

A Le

Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne
16, rue des frères Parisot BP 40137
52004 Chaumont Cedex

Signature,

ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir

14 place de l'hôtel de ville 52220 Montier en Der • 03 25 04 25 39

Retrouver nos armes sur notre site internet
→ www.armurerie-laurain-meunier.fr

Tarif spécial munitions
Tous chasseurs
-15%
À partir de 3 boîtes achetées

Partenaire de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne

Pour l'achat d'une arme, "PACK NOUVEAUX CHASSEURS" comprenant
1 housse + 1 bretelle + 1 nécessaire de nettoyage + un bon d'achat de 50 €
Offre incluant le réglage et la mise en conformité de l'arme
Offre valable uniquement pour les nouveaux permis de chasse sur présentation de la validation du permis de chasser

COBEVIM

Votre PARTENAIRE CHASSE en HAUTE-MARNE

Partenaire de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne

CROQUETTES*
*Tarifs par palette

CRUD / GOUDRON

ATTRACTANTS

Magasin
RN19 - 52800 FOULAIN
03 25 31 13 64
contact@cobevim.com

@ Vente en ligne
www.cobevim-boutique.fr

des PRIX, du CHOIX, des CONSEILS !

Nous vous proposons également : SEL - AGRAINOIR - PIEGES - CHENIL - GRILLAGE
EQUIPEMENTS CLÔTURE - PORTE-GIBIER - CHAISE DE TIR - PRODUITS D'HYGIENE ...

Partenaire de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne

Ghislaine COLLINOT - OSTEOPATHE ANIMALIER
06 07 31 97 41
ghislaine.collinot@orange.fr
CHEVAL : 65 € - CHIEN : 45 €
(frais déplacement si distance > à 30 kms Langres)
Réduction de 5 € sur présentation permis chasse

SIRET : 79922256700015